

APEA, sauve-qui-peut ?

Olivier Goffinet (PDC)

À la suite de l'entrée en vigueur de la loi d'organisation de l'APEA le 1^{er} janvier 2013, bon nombre de communes ont été soulagées de passer la main à une Autorité cantonale pour les décisions relatives à la protection des enfants et des adultes.

Dès ses débuts en 2013, plusieurs doutes et questionnements sont apparus dans la population à la suite de certaines procédures et décisions prises par cette Autorité. Plusieurs interventions parlementaires en ont d'ailleurs questionné le fonctionnement. En 2016 déjà, une motion voulait imposer un contrôle approfondi des processus de ce service par un audit. En 2019, une question écrite s'intitulait : « *APEA, y a-t-il un pilote dans l'avion ?* ».

La presse a également fait état de plusieurs faits alarmants. En 2018, Canal Alpha concluait à la suite de nombreux témoignages que l'Autorité traversait une crise. Plus récemment, le 15 avril dernier, le Tribunal fédéral cassait une décision de l'APEA. Cette dernière n'émanait que d'un seul juge alors qu'un tribunal pluridisciplinaire à trois juges est obligatoire normalement. Cette même Autorité a été désavouée quelques années auparavant par le Tribunal cantonal dans une affaire impliquant cette famille, les juges jugeant le dossier trop mince.

Hier, un communiqué de presse indiquait que M. Minger mettait un terme à son mandat de Président de cette Autorité après sept années. L'APEA sera donc sans pilote après le 30 septembre !

Le groupe PDC-JDC se questionne aujourd'hui sur le bon fonctionnement de ce service ô combien essentiel et qui détient à lui seul la responsabilité de la défense et de la protection des enfants et adultes en difficultés de notre canton.

Le Gouvernement est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. **Combien de décisions ont été prises chaque année par l'APEA depuis 2019 ?**
2. **Combien de ces décisions ont été déjugées par d'autres instances judiciaires ?**
3. **Quel est le délai moyen pour une prise de décision de l'APEA à la suite d'un signalement par une partie tierce ?**
4. **Quelle est la procédure d'information aux parties impliquées lors d'un signalement à leur rencontre ?**
5. **Existe-t-il une procédure d'urgence en cas de situation extrême ?**
6. **Si oui, combien de temps faut-il pour prendre une décision et agir ?**
7. **Que pensent les services liés du fonctionnement de cette structure et quelles collaborations existe-t-il entre ces instances :**
 1. **Service sociaux régionaux ?**
 2. **Ministère public ?**
 3. **Tribunal des Mineurs ?**
 4. **Tribunal cantonal ?**
8. **Est-ce que le canton a envisagé le rattachement de cette Autorité à une autre instance judiciaire ?**

9. Quel bilan le Gouvernement peut-il tirer trois ans après la réorganisation de cette Autorité ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Olivier Goffinet (PDC)

Co-signataires

- Bernard Studer (PDC)
- François Monin (PDC)
- Stéphane Theurillat (PDC)
- Lionel Maitre (PDC)
- Florence Boesch (PDC)
- Josiane Sudan (PDC)
- Samuel Rohrbach (PDC)

Intervention déposée officiellement le 22 mai 2022

Documents annexés